

RESTAURATION-HÉBERGEMENT TARIFS 2023 (sous réserve de modifications)

Les tarifs appliqués sont fixés par le Conseil Régional, pour l'année civile en cours. Ils sont donc susceptibles d'évoluer.

L'accueil (restauration+hébergement) des apprenti(e)s se fait sur la base d'un forfait hebdomadaire de 5 jours .

Le régime choisi (externe, demi-pensionnaire, interne) est valable pour la totalité du trimestre, et ne pourra pas être modifié en cours de trimestre, une fois le trimestre engagé.

Le règlement de la prestation « accueil » se fait de :

- septembre à décembre
- de janvier à mars
- d'avril à juin

sur un nombre entier de semaines déterminé par le calendrier d'alternance de la classe.

INTERNES

Apporter **alèse, draps**, couette, couverture, oreiller.

Forfait hebdomadaire Apprenti(e)

75,15 € (4 nuits et 9 repas)

(sera déduit aide Hébergement/Repas de OCAPIAT directement sur la facture de pension)

DEMI-PENSIONNAIRES

Forfait hebdomadaire Apprenti(e)

21,75 € (5 repas)

(sera déduit aide Repas de OCAPIAT directement sur la facture)

A titre indicatif aide OCAPIAT à partir du 01/09/2020 (sous réserve de modification) :

- REPAS : 3,00 €
- Nuitée avec petit déjeuner : 6,00 €